



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-81

OBJET : LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : - PRESENTS : 16 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 20

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Claire SELLIER

GOULT : M. Didier PERELLO

LIOUX : M. Francis FARGE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

**Absents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

ST SATURNIN LES APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Procurations :**

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Christian BELLOT

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à Mme Céline CELCE

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230711-2023-81-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2023  
Date de réception préfecture : 17/07/2023  
Page 1 sur 2

CC-2023-81

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-17, transposable aux EPCI, à savoir « si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum »,

**Vu**, le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L731-1 et suivants et R731-1 et suivants concernant le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

**Vu**, la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

**Vu**, le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

**Vu**, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Considérant**, l'absence de quorum au cours du Conseil communautaire de la CCPAL en date du 06 juillet 2023, et la nouvelle convocation en date du 07 juillet 2023,

**Considérant**, que l'élaboration du PICS est obligatoire pour l'EPCI dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

**Considérant**, que le PICS prépare la réponse aux situations de crise et organise, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- La mutualisation des capacités communales,
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Par 19 voix pour et 1 abstention,**

**Approuve**, le lancement de l'élaboration d'un PICS sur le territoire de la CCPAL,

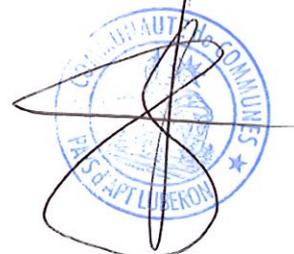
**Autorise**, le Président de la CCPAL ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 24/07/2023

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230711-2023-81-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2023  
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Page 2 sur 2